



**AMENAGEMENT DU HAUT DE L'AVENUE EUGENE
JULIEN
entre le chemin du Garlaban et l'accès au centre de
loisirs
sur la commune de CEYRESTE**

**C O N V E N T I O N
DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE
ET
DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX**

Entre

La commune de Ceyreste ci-après dénommée « **la Ville** »,

Dont le siège est sis : Place du Général de Gaulle, 13600 Ceyreste
Représentée par son Maire, Monsieur Patrick GHIGONETTO, dûment habilitée par
délibération du Conseil Municipal

Et

La Métropole Aix-Marseille-Provence ci-après dénommée « **la Métropole**»,

Dont le siège est sis : Le Pharo, 58 Bd Charles Livon, 13007 Marseille
Représentée par son Président, dûment habilité par délibération du Bureau de la Métropole

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

■ PREAMBULE :

La Métropole et la Ville ont engagé un projet visant à aménager le haut de l'avenue Eugène Julien entre le chemin du Garlaban et l'accès au centre de loisirs.

L'aménagement de l'avenue Eugène Julien a pour objectifs :

- la sécurisation des déplacements des modes doux,
- la formalisation de places de stationnement,
- la réduction de la vitesse des véhicules depuis le chemin du Garlaban jusqu'au parking du centre aéré.

Ce projet doit ainsi permettre de sécuriser les déplacements par la création d'un trottoir et d'une piste cyclable montante.

Il s'agira également de développer l'offre de stationnement nécessaire aux équipements sportifs et faciliter la circulation et le retournement des cars.

Il permettra également d'aménager des espaces paysagers qualitatifs de part et d'autre des aménagements créés.

Afin de réaliser l'ensemble des aménagements projetés, le déplacement d'un poste de transformation électrique et l'enfouissement des réseaux électriques, télécom et éclairage s'avèrent nécessaires.

La maîtrise d'ouvrage de cette opération relève à titre principal de la Métropole en vertu de ses compétences (voirie, stationnement, éclairage). En revanche, la Commune demeure compétente à l'égard de certains ouvrages à réaliser dans le cadre de ladite opération (enfouissement des réseaux de communication électroniques, réseaux électriques, réseau de vidéosurveillance et espaces verts ornementaux).

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de chacune des parties, de leur imbrication, et afin de garantir la cohérence et la coordination des interventions, les Parties sont convenues de confier à la Métropole la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.2422-14 du Code de la Commande Publique.

• Rappel des principes d'intervention de la Métropole :

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs de la Métropole et de la Ville de Ceyreste, visant à sécuriser les déplacements dans ce secteur, la Métropole et la Ville ont adopté des règles de cofinancement des travaux.

• Coût global de l'opération

Le montant global de l'opération s'évalue, sur la base de l'estimation établie dans le cadre de l'étude niveau projet et du devis réalisé par ENEDIS, à 2 110 000 euros TTC répartis comme suit :

- Travaux d'aménagement sous MOA MAMP : 2 048 000 euros TTC
- Travaux ENEDIS : 62 000 euros TTC environ

Cette évaluation est établie sur la base du projet technique en valeur mars 2026 et avant lancement des appels d'offres pour les marchés publics. Le détail est présenté à l'article 5.

- **Justification d'une maîtrise d'ouvrage unique**

Conformément à l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, « *lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrage relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage (...), ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme* ».

Pour permettre la réalisation des travaux de requalification du haut de l'avenue Eugène Julien, à Ceyreste, dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il apparaît que la solution la plus adaptée consiste à ce que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité.

Pour l'opération, objet de la présente convention, cette maîtrise d'ouvrage unique sera assurée par la Métropole.

La prise en charge par la Ville sera mobilisée par voie de remboursement, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

■ ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, prise dans le cadre de la requalification du haut de l'avenue Eugène Julien à Ceyreste, a pour objet de confier à la Métropole la maîtrise d'ouvrage des travaux de compétence communale, dans les conditions définies à l'article 5.

Elle a également pour objet de définir les conditions administratives du remboursement de la Ville pour les prestations relevant de sa compétence.

Enfin, elle a pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par la Ville qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Les travaux concernent :

- L'aménagement d'une chaussée à double sens de largeur 5m,
- L'aménagement d'une bande cyclable montante de largeur 1,50m
- L'aménagement d'un trottoir continu de largeur 1,80m minimum perméable (revêtement + structure drainante)
- La création d'un quai bus et de 6 places de stationnement dont 2 PMR au niveau du stade
- L'aménagement de 35 places de stationnement perméables le long de la voie, dont 4 dimensionnées pour accueillir des bornes de recharge de véhicule électrique
- Le réaménagement de 17 places de stationnement perméables devant le camping,
- La création d'espaces verts,
- L'enfouissement des réseaux électricité et télécommunications et le déplacement du poste de transformation,
- La création d'un réseau d'éclairage public et de vidéo surveillance.

La surface du projet est d'environ 3 000 m².

■ ARTICLE 3 - MAITRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la Métropole, qui sera seule compétente pour mener l'ensemble des procédures nécessaires à la réalisation de l'opération.

En conséquence, la Métropole aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux désignés ci-dessus.

La Métropole sera exclusivement compétente pour la passation et l'exécution des marchés de travaux désignés ci-dessus.

La Commission d'appel d'offres de la Métropole sera exclusivement compétente pour attribuer ces marchés.

Les projets seront soumis pour approbation à la Ville avant le lancement des procédures correspondantes par la Métropole.

■ ARTICLE 4 - MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre en vue de la requalification du haut de l'avenue Eugène Julien sera assurée par le groupement CITTA UP/STRADA Ingénierie/ ENVEO Ingénierie, titulaire du marché subséquent de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre.

■ ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNE DE CEYRESTE

Le calcul du remboursement des travaux par la Ville à la Métropole, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :

- **Caractère**

Ce remboursement a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

- **Nature des travaux concernés :**

Les travaux et leurs suivis faisant l'objet d'un remboursement sont les suivants :

- construction du génie civil du réseau de vidéo-surveillance,
- création des espaces verts et d'un réseau d'arrosage,
- enfouissement des réseaux aériens et déplacement du poste ENEDIS.

Travaux restant de la compétence de la Métropole :

- création de la chaussée, des trottoirs, de la bande/piste cyclable et des stationnements,
- création des maçonneries, murs et gabions,
- création du réseau d'éclairage public (fourreaux, chambres de tirage, massifs, candélabres équipés, câbles et câbles),
- pose des container enterrés,
- pose du mobilier urbain de sécurité,
- mise en œuvre de la signalisation horizontale et verticale.

• **Décompte prévisionnel**

Désignation des prestations	Coût total estimé (Euros TTC)	Part Métropole (Euros TTC)	Part Ville (Euros TTC)
Aménagement du haut de l'avenue Eugène Julien à Ceyreste	2 110 000,00	1 605 000,00	505 000,00
Se décomposant de la façon suivante			
<i>travaux ENEDIS (Déplacement de poste transfo et enfouissement)</i>	62 000,00	0,00	62 000,00
<i>Lot 1 – Terrassements, VRD, Génie Civil</i>	1 774 000,00	1 494 000,00	280 000,00
<i>Lot 2 – Eclairage public</i>	111 000,00	111 000,00	0,00
<i>Aménagement des espaces verts</i>	163 000,00	0,00	163 000,00

Sur cette base et compte tenu compétences respectives de chacune des parties la répartition retenue est la suivante :

- Part métropolitaine 1 605 000 euros TTC
- Part communale 505 000 euros TTC

La participation financière prévisionnelle à verser à la Métropole par la Ville s'élève donc à : 505 000,00 euros TTC.

• **Décomptes ajustés**

Le maître d'œuvre fournira les ajustements des estimations au fur et à mesure de leur établissement.

Le décompte final des remboursements sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations de prix.

■ **ARTICLE 6 - RECEPTION DES TRAVAUX**

La Métropole, maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant la Ville qui pourra se faire représenter à la réunion.

■ **ARTICLE 7 - REMISE DES OUVRAGES**

Après la réception des travaux, il sera procédé à l'établissement d'un procès-verbal contradictoire de remise à la Ville des ouvrages qui la concernent.

Celle-ci en assurera alors la gestion et l'exploitation.

Il s'agit des aménagements suivants :

- réseau de vidéosurveillance,
- plantations et espaces verts, y compris le réseau d'arrosage.

■ ARTICLE 8 - REGLEMENT DU REMBOURSEMENT PAR LA VILLE

• Echancier des versements de la Ville

La Ville est redevable envers la Métropole des sommes TTC réellement acquittées par la Métropole pour les travaux lui revenant.

Les versements seront effectués par la Ville sur appel de fonds de la Métropole, aux étapes suivantes :

- 20 % de sa participation à l'opération à la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux ;
- 30 % de sa participation à l'opération à mi-exécution des travaux ;
- 40 % de sa participation à l'opération à la réception des travaux ;
- le solde, à l'arrêt des comptes et du montant financier de l'opération, calculé sur la base du coût réel TTC de l'opération. Le décompte final des participations financières sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et du montant des prestations de maîtrise d'œuvre, et intégrera les actualisations de prix.

• FCTVA

La Ville fera son affaire de la perception du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement réalisées pour son compte.

Les sommes seront versées au crédit du compte :

RECETTE DES FINANCES MARSEILLE MUNICIPALE
30001 – 00512 – 0000H050018 – 49

■ ARTICLE 9 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des dispositions financières ci-dessus prévues auront été remplies.

■ ARTICLE 10 - RESILIATION

En cas de non respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

ARTICLE 11 - ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à la Ville de Ceyreste par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

■ ARTICLE 12 - LITIGE

Tout litige devant résulter de l'exécution des termes de la présente convention sera examiné par la juridiction compétente sur saisine par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 13 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- la Métropole Aix-Marseille-Provence
58, boulevard Charles Livon
13007 MARSEILLE
- la Commune de Ceyreste
Hôtel de Ville
Place du Général de Gaulle
13600 CEYRESTE

Pour la Commune de Ceyreste
Le Maire

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Patrick GHIGONETTO